

Certificat d'urbanisme d'information

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier :
Déposé par : Etat ministère de l'économie Représenté par : Demeurant à : Sur un terrain sis : CHEZ MOUTAUD 87310 SAINT-AUVENT Cadastre : ZD-0268, 2360 m ²	N° CU08713523H0040 Déposé le : 07/07/2023

Le Maire

Au nom de la Commune de SAINT-AUVENT

VU la requête décrite ci-dessus, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à CHEZ MOUTAUD 87310 SAINT-AUVENT, présentée par Etat ministère de l'économie

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

La carte communale approuvée par arrêté préfectoral le 02/06/2006, révisée le 06/04/2011

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans :

- la (les) Zones N de la carte communale
- le terrain n'est pas soumis au droit de préemption urbain (DPU) institué par délibération du 12/05/2011 au bénéfice de la Commune de Saint Auvent

Article 3

Les servitudes suivantes sont applicables:

Voir : **OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Article 4

Fiscalité de l'aménagement

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement (TA)

Part Communale Taux en % :	1%
----------------------------	----

Part Départementale Taux en % :	2%
---------------------------------	----

Redevance d'archéologie préventive (RAP).

Pour les projets soumis à autorisation ou déclaration

Taux en %:	0,40 %
------------	--------

Pour les autres projets d'aménagement (montant indexé sur le coût de la construction)

Montant en € par m ² :	0,53 €
-----------------------------------	--------

Article 5

Les participations ci-dessous peuvent être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable :

Participations exigibles sans délibération préalable :

Article du code urbanisme	Nature de la participation
L. 332-8	<input type="checkbox"/> Participation pour équipements publics exceptionnels
L. 332-11-3	<input type="checkbox"/> Projet Urbain Partenarial
L.311-4	<input type="checkbox"/> Participation en ZAC

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Aucune servitude n'affecte le terrain

Aucune contrainte n'affecte le terrain

Aucun emplacement réservé n'affecte le terrain

La Commune est située dans une zone de sismicité faible de zone 2 par arrêté préfectoral en date du 08/04/2011.

Assainissement : Voir annexe ci-jointe (si construction existante)

Le présent certificat comprend 3 pages

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Commune de SAINT-AUVENT

Le 07/07/2023
Le Maire Bruno Grancoing



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Droits des tiers: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Durée de validité: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.